Chambre régionale
des comptes
Centre-Val de Loire

La présidente

Le 12 MARS 2018

à

Monsieur Jean-Luc Riglet
Maire de Sully-sur-Loire
Hôtel de ville
3 place Maurice de Sully
45600 Sully-sur-Loire

Dossier suivi par : Besma Blel, greffière
T +33 2 38 78 96 07
greffe-cvdl@crtc.ccomptes.fr

Réf. : greffe n° D2018-162/IP
PJ : 1 rapport

Objet : notification du rapport d'observations définitives

Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Sully-sur-Loire pour les exercices 2013 à 2016 (enquête sur l'exercice des compétences scolaire et périscolaire) pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».*

Il retient ensuite que *« ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».*

C. Renondin

Catherine Renondin

15, rue d'Escures ▪ BP 2425 ▪ 45032 ORLÉANS CEDEX 1 ▪ **T** +33 2 38 78 96 00 ▪ **F** +33 2 77 41 05 91 ▪ centre-val-de-loire@crtc.ccomptes.fr
Site internet www.ccomptes.fr

Chambre régionale des comptes
Centre-Val de Loire

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE
(Département du Loiret)
Exercice des compétences scolaire et périscolaire

Exercices 2013 à 2016

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 23 janvier 2018.

15, rue d'Escures ▪ BP 2425 ▪ 45032 ORLÉANS CEDEX 1 ▪ **T** +33 2 38 78 96 00 ▪ **F** +33 2 77 41 05 91 ▪ centre-val-de-loire@crtc.ccomptes.fr
www.ccomptes.fr

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE **5**

1. LES POLITIQUES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL **7**
1.1. La répartition statutaire des compétences au sein du bloc communal 7
1.2. La déprise démographique de la commune et son incidence sur sa population scolaire 8
1.2.1. L'évolution des indicateurs sociaux économiques 8
1.2.2. L'évolution de la population scolaire 9

2. L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES **11**
2.1. La part des dépenses scolaires et périscolaires dans le budget 11
2.1.1. La présentation du plan éducatif territorial de la collectivité 11
2.1.2. Les crédits scolaires et périscolaires dans le budget consolidé 12
2.2. Les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires 14
2.3. L'incidence financière de la réforme des rythmes scolaires 15

3. LES RELATIONS AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT **18**
3.1. La carte scolaire 18
3.2. L'accueil des moins de trois ans 19

4. LES MODES DE GESTION ET D'ORGANISATION **19**
4.1. L'organisation des services communaux 19
4.1.1. Le service chargé des affaires scolaires 19
4.1.2. Les personnels intervenants au titre de l'exercice des compétences scolaire et périscolaire et de restauration scolaire 20
4.2. Les modes de gestion des compétences facultatives 20
4.2.1. Les activités périscolaires 20
4.2.2. La restauration scolaire 20
4.2.3. Le transport scolaire 21

TABLE DES ANNEXES **23**

SYNTHÈSE

Le présent rapport sur la commune de Sully-sur-Loire s'inscrit dans le cadre de l'enquête relative à l'exercice par les communes de leurs compétences scolaire et périscolaire.

Au sein de la communauté de communes du Sullias à laquelle appartient la commune, chaque collectivité a conservé sa compétence en matière scolaire, périscolaire, de restauration et de transport. Il n'existait pas de mutualisation de cette compétence au niveau intercommunal. Cette situation devait cependant évoluer à la rentrée 2017, puisque la collectivité envisage de transférer son service animation à la nouvelle communauté de communes du Val de Sully, créée le 1er janvier 2017.

La collectivité est confrontée à une déprise démographique. Sa population a baissé de 228 habitants (- 3,9 %) entre 2008 et 2013 pour atteindre 5 798 habitants. De 2012 à 2016, les effectifs scolarisés dans le secteur public sont en baisse, passant de 500 élèves scolarisés en cycle maternel et élémentaire à 484. Toutefois, cette contraction des effectifs scolarisés n'a pas entraîné de fermeture de classes, lesquelles sont restées au nombre de vingt.

Les dépenses scolaire et périscolaire de la commune augmentent de 622 745 euros en 2013 à 809 678 euros en 2016 (+ 29 %) ce qui représente un coût net annuel par élève de l'ordre de 1 313 euros en 2016 alors que ce même coût n'était que 1 087 euros, en 2013, dernière année avant l'application de la réforme des rythmes scolaires et l'instauration des temps d'activités périscolaires.

Les dépenses de personnel y afférentes, progressent du fait de l'obligation d'assurer l'encadrement et l'animation des temps d'activités périscolaires (TAP), lesquels ont rendu nécessaire le recrutement de 5,81 équivalents temps plein pour assurer les besoins de l'année scolaire 2016.

Face à ces dépenses nouvelles, la commune de Sully-sur-Loire a bénéficié d'une augmentation de ses ressources, notamment au titre du fonds d'amorçage mis en place par l'État, d'un peu plus de 38 000 euros en 2016. Les aides de la caisse d'allocation familiale représentent, à la même date, un total de presque 23 000 euros. Enfin, à l'occasion de la rentrée scolaire de 2016, la commune a décidé de rendre payant, pour les familles, les TAP, ce qui généré une recette de 1 728 euros en 2016.

Au regard de la capacité d'autofinancement de la commune, les dépenses nettes liées à l'exercice des compétences scolaire, périscolaire et de restauration scolaire représentaient 115 % de cette ressource propre, et ce, dans un contexte global de baisse de la capacité d'autofinancement de la collectivité sur la période 2013 à 2016.

La commune de Sully-sur-Loire a décidé de maintenir l'organisation de la semaine de cinq jours pour l'année scolaire 2017-2018. Elle estime toutefois que les résultats obtenus dans le cadre de « cette mise à niveau scolaire des enfants les plus en difficulté » ne semblent pas suffisamment probants pour justifier le maintien de cette organisation à terme.

INTRODUCTION

L'article L. 132-7 introduit dans le code des juridictions financières par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que la Cour des comptes établit, chaque année, un rapport portant sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ce rapport est remis au Gouvernement et au Parlement.

Le thème retenu, contribuant à l'élaboration d'un chapitre du rapport public de 2018, porte sur l'exercice par les communes de leurs compétences scolaire et périscolaire.

Ce thème aborde l'articulation de la compétence scolaire avec l'organisation des activités périscolaires. Déjà bien ancrées parmi les services publics locaux, les activités périscolaires se sont, en effet, imposées avec la réforme des rythmes scolaires comme une continuité de la compétence scolaire.

Dans le cadre de la programmation retenue par la chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire, le présent rapport sur la commune de Sully-sur-Loire participe à cette enquête.

Après avoir présenté les politiques scolaire et périscolaire sur le territoire (I) et l'évolution de leurs dépenses et recettes respectives (II), le rapport procède à l'examen des relations avec les services de l'État (III), présente les modes d'organisation et de gestion (IV).

1. LES POLITIQUES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

1.1. La répartition statutaire des compétences au sein du bloc communal

La commune de Sully-sur-Loire, d'une superficie de 43 km², compte 5 798 habitants pour une densité de 124 habitant/km^2. La commune est chef-lieu de canton et dépend de l'arrondissement d'Orléans.

La commune a appartenu, jusqu'au 31 décembre 2016, à la communauté de communes du Sullias, créée le 1er décembre 2012. Sully-sur-Loire était la commune centre de cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui, en 2014, comptait 12 870 habitants. Cette communauté a fusionné, le 31 décembre 2016, à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, avec la communauté de communes de Val d'Or et Forêt.

Depuis le 1er janvier 2017, Sully-sur-Loire, est donc membre de la communauté de communes du Val de Sully, constituée de 19 communes et regroupant une population totale de 25 164 habitants.

L'intercommunalité n'est pas, statutairement, en charge de l'ingénierie ou de l'harmonisation des temps d'activité périscolaire (TAP). La collectivité indique n'avoir mis en

place aucun mécanisme de mutualisation intercommunale sur la période 2013 à 2016 et ce, tant au niveau des personnels que du matériel ou encore des locaux et infrastructures nécessaires à l'exercice des compétences scolaire et périscolaire. La commune de Sully-sur-Loire a donc conservé l'entière maîtrise d'œuvre de cette compétence nouvelle. Les animateurs communaux intervenant au titre des TAP n'ont pas été recrutés par la communauté de communes du Sullias, mais sont, aujourd'hui encore, salariés par la seule commune de Sully-sur-Loire.

Cette situation devait cependant évoluer à la rentrée 2017, puisque la collectivité projette de transférer son service animation au nouvel EPCI, comme le précise le courrier de la communauté de communes en date du 27 mars 2017. Dès lors que les animateurs intervenant dans le cadre des TAP seront devenus intercommunaux, une convention de mise à disposition permettant le déploiement d'une partie de ces effectifs, TAP et surveillance de la cantine, sur la commune de Sully-sur-Loire, sera alors conclue entre l'intercommunalité et la commune.

Le fonctionnement et la gestion du bâti scolaire et périscolaire sont assumés par la seule commune de Sully-sur-Loire qui n'appartient à aucun rassemblement pédagogique intercommunale (RPI).

La même situation prévaut pour la restauration scolaire, qui n'ayant pas fait l'objet de mutualisation, demeure à la charge de la commune.

Enfin, la compétence transport scolaire demeure communale. Le service de transport scolaire intercommunal ne concerne que les collégiens. Cette compétence était déléguée au syndicat mixte de ramassage scolaire de Gien jusqu'au 1er janvier 2017, puis intégrée dans les statuts de la nouvelle communauté de communes Val de Sully.

1.2. La déprise démographique de la commune et son incidence sur sa population scolaire

1.2.1. L'évolution des indicateurs sociaux économiques

La commune de Sully-sur-Loire est confrontée à une contraction de sa population, celle-ci ayant baissé de 228 habitants (- 3,9 %) entre 2008 et 2013. Toutefois, sur la période, la catégorie des enfants de 0 à 15 ans présente sur le territoire communal et fréquentant, à ce titre, les écoles maternelles et élémentaires de la commune, est quasiment stable. En revanche, la tranche d'âge des plus de 60 ans progresse, une évolution qui reflète le vieillissement relatif de la population communale (tableau 7 de l'annexe 2).

Selon les dernières données statistiques fournies par l'INSEE, en 2014, la population communale avait continué à diminuer, passant à 5 413 habitants.

Au niveau de la communauté de communes, quatre communes enregistrent la même tendance que la ville centre, soit une contraction de leur population, et seule la commune de Neuvy-en-Sullias voit progresser son nombre d'habitants (tableau 2 en annexe 2).

En 2013, le taux de chômage s'établissait à 14,7 %, en hausse par rapport à 2008. Ce taux est plus défavorable pour la commune de Sully-sur-Loire, comparaison faite avec la situation nationale et les 10,1 % de chômeurs recensés par l'INSEE, en décembre 2013 (tableau 3 en annexe 2). Selon la nomenclature utilisée par l'INSEE, Sully-sur-Loire est

considérée comme une commune urbaine dans la mesure où sa population totale dépasse les 2 000 habitants. Toutefois, la densité de la population communale est en recul régulier depuis 1999 (tableau 4 en annexe 2).

La part des ménages propriétaires de leur résidence principale atteignait 49 % en 2013 contre 58 % pour le reste de la France.

Le revenu médian déclaré par unité de consommation était de 18 057 euros en 2013, en-deçà du revenu médian hexagonal, lequel s'établissait, à la même date, à 21 264 euros. En 2013, le taux des ménages fiscaux imposés, exprimé en valeur relative, atteignait 53,2 % de la population communale, soit une valeur proche des chiffres nationaux (tableau 5 en annexe 2).

Enfin, concernant l'environnement économique, la commune de Sully-sur-Loire accueille, selon un recensement réalisé par l'INSEE, quelques 501 établissements relevant à 75 % du secteur tertiaire.

1.2.2. L'évolution de la population scolaire

La déprise démographique de la commune ne s'est pas traduite par une baisse proportionnelle de la population scolarisée en élémentaire.

La collectivité explique cette relative stabilité par, notamment, l'arrivée sur le territoire communal de primo-arrivants en provenance du sud de l'Europe. Cette situation permet à la collectivité d'atteindre 24,38 enfants par classe à la rentrée 2016. À titre de comparaison, en 2014, selon les données de l'Éducation nationale, le nombre d'élèves par classe en élémentaire était de 23 en moyenne nationale (tableau 6 en annexe 2).

À la rentrée de septembre 2016, les effectifs scolarisés dans les écoles maternelles du secteur public étaient, a contrario, en baisse, avec 167 enfants contre 196 inscrits au titre de l'année scolaire 2015, soit moins 29 enfants. Cette contraction est légèrement compensée par la hausse des effectifs des écoles élémentaires publiques de la ville qui croissent de dix élèves entre les rentrées 2013 et 2016.

La collectivité analyse cette baisse globale comme étant la conséquence de plusieurs facteurs, au titre desquels il faut citer « le *souhait du chef-lieu de canton de favoriser le développement des communes rurales ; le retard pris, par la commune de Sully-sur-Loire, dans d'élaboration de son PLU ; l'absence de lycée dans le secteur*[1] *et, enfin, la plus forte demande récente de scolarisation au sein des écoles privées du secteur* ».

Cette dernière explication est sans aucun doute la plus probante, puisqu'une fois agrégés les effectifs de la commune scolarisés dans le secteur public et dans le secteur privé, il est constaté que les effectifs communaux globaux augmentent de 41 élèves entre 2013 et 2016, soit une augmentation de presque 7 % des effectifs en quatre ans.

Ainsi, entre la rentrée scolaire 2013 et la rentrée scolaire 2016, le nombre d'enfants par classe maternelle baisse sensiblement passant de 27,5 enfants à 23,8 enfants (tableau 8 en annexe 2). À titre de comparaison, en 2014, selon les données de l'Éducation nationale, le nombre d'élèves par classe en maternelle était de 25,8 en moyenne nationale.

[1] Seul un collège privé existe à cinq kilomètres de Sully-sur-Loire, sur le territoire de la commune de Saint-Benoît sur Loire.

Au total, les élèves pris en charge par le secteur public représentaient, à la rentrée de septembre 2016, 484 enfants (482 enfants selon les services du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours) répartis dans 20 classes à la suite de la fermeture d'une classe en élémentaire à la rentrée de 2016 (tableaux 6 et 8 en annexe 2).

Si les effectifs scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune décroissent entre 2013 et 2016, c'est un phénomène inverse qui est constaté au niveau des effectifs scolarisés au sein des écoles privées de Sully-sur-Loire en hausse de presque 48 % en quatre ans, soit 57 enfants en plus dans le secteur privé sous contrat. Cette hausse importante est imputée par la collectivité à la dégradation des conditions d'accueil des enfants dans le secteur public, notamment, en raison de l'arrivée sur le territoire communal de populations allophones ainsi qu'à la désorganisation du cadre scolaire au sein des écoles publiques à la suite de l'introduction de la réforme des rythmes scolaires à partir de la rentrée scolaire de septembre 2014 (tableau 9 en annexe 2). Il est précisé qu'avant l'entrée en vigueur de la réforme, soit en 2013, la commune n'avait pas mis en place de dispositif d'accueil pour la journée du mercredi (tableau 10 en annexe 2).

Au total, les effectifs scolarisés sur le territoire communal, tous secteurs confondus, écoles publiques et école privée sous contrat, augmentent entre 2013 et 2016, de quelques 41 enfants (tableaux 11, 12 et 13 en annexe 2).

Les effectifs scolarisés en secteur privé se concentrent sur un seul établissement. L'école Jeanne d'Arc de Sully-sur-Loire accueillant les niveaux maternelle et élémentaire, soit à la rentrée 2016, un effectif total de 176 enfants (177 selon les statistiques produites par les services du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours).

En pourcentage, à la rentrée de septembre 2016, 73 % des enfants recensés par la commune fréquentaient le secteur public. Sur la période 2013 à 2016, le taux de scolarisation dans le secteur privé est orienté tendanciellement à la hausse, les effectifs passant de 20 % à 27 % en quatre années.

La situation de la commune diffère très nettement des ratios constatés au niveau de l'académie d'Orléans-Tours où plus de 90 % des enfants scolarisés fréquentaient le secteur public. Ce taux dépasse même les 91 % dans le département du Loiret selon les données produites par la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de ce département.

La comparaison, entre les statistiques communales et celles produites par le rectorat d'Orléans-Tours, à la rentrée 2016, montre que 20 classes étaient ouvertes à Sully-sur-Loire dans le secteur public selon le recensement opéré par la commune alors que dans le même temps, l'autorité académique en comptabilisait 21. Après vérification auprès de la commune, c'est bien le total de 20 classes qu'il convient de retenir, les services du rectorat ayant comptabilisé le réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) comme une classe à part, ce qui n'est, *de facto*, pas le cas, puisque le RASED n'a pas vocation à scolariser des enfants en permanence mais seulement à faire bénéficier, certains d'entre eux, d'un soutien spécifique dispensé pendant des périodes lors desquelles ces élèves sont « sortis » temporairement de leur classe respective.

Malgré la baisse des effectifs dans le seul secteur public communal, il sera précisé que la collectivité prévoit néanmoins d'améliorer les conditions matérielles d'accueil de ces élèves notamment grâce à une opération de reconstruction de l'école primaire du Hameau, école située en quartier prioritaire depuis la loi de programmation pour la ville du 21 février 2014, comme le précise le contrat de ville de 2015. Cette reconstruction est motivée essentiellement par

l'obsolescence des locaux, les enfants y étant, en effet, encore aujourd'hui, accueillis dans des bâtiments de type « Pailleron ».

Selon la dernière cartographie établie par les services de l'éducation nationale en date du 11 février 2015 (arrêté rectoral), aucune école sur le territoire de la commune ne relève du réseau d'éducation prioritaire (REP ou REP+), et ce, malgré le classement du quartier du Hameau en quartier prioritaire. Enfin, sur l'ensemble du territoire de département du Loiret, il convient de signaler que, contrairement aux écoles de Sully-sur-Loire, ce sont 41 écoles communales qui ont fait l'objet, à la même date, d'un classement en REP.

2. L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

2.1. La part des dépenses scolaires et périscolaires dans le budget

2.1.1. La présentation du plan éducatif territorial de la collectivité

À la rentrée scolaire 2015, la commune disposait d'un projet éducatif territorial (PEDT), tel que mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, à l'instar de 205 autres communes dans le Loiret. Ce PEDT a été signé, le 30 juin 2015, pour une durée de trois ans, ce qui correspond à la durée maximum prévue par la réglementation. Il s'agit d'un PEDT communal et non intercommunal, son champ d'application ne concernant que les écoles publiques de Sully-sur-Loire.

Les cosignataires de ce plan sont la commune, la DSDEN du Loiret, la caisse d'allocations familiales (CAF) du Loiret ainsi que le préfet. En contrepartie, la collectivité devenait, notamment, éligible au fonds d'amorçage en faveur de la réforme des rythmes scolaires mis en place par l'État.

Le champ d'application de ce PEDT recouvre le mercredi matin pour le temps scolaire et tous les TAP de fin d'après-midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon les écoles. Le PEDT dresse un état des lieux des activités périscolaires organisées par la commune avant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et recense, dans le même temps, les nouveaux besoins identifiés suite à l'entrée en vigueur du décret du 24 janvier 2013.

À ce titre, il dresse la liste des objectifs poursuivis par la collectivité dont les deux principaux sont « Favoriser l'épanouissement des enfants » et « Augmenter la réussite scolaire et éducative ». Toutefois, ce PEDT n'a fait l'objet d'aucune évaluation de la part de la collectivité ni des autres signataires du plan.

Le PEDT inventorie, également, les partenaires intervenant au titre des activités périscolaires et notamment les acteurs associatifs, mais aussi les enseignants ou personnels municipaux (animateurs et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles). Enfin, les activités proposées aux différents publics scolaires y sont décrites de manière générale, sans précision quant aux jours et aux volumes horaires concernés.

2.1.2. Les crédits scolaires et périscolaires dans le budget consolidé

S'agissant des compétences scolaire et périscolaire, la collectivité ne dispose pas d'une comptabilité analytique suffisamment précise pour dissocier les recettes afférentes à la compétence scolaire de celles inhérentes à la compétence périscolaire ; celles-ci sont donc présentées de manière agrégée dans le tableau 14 en annexe 2.

Les recettes de fonctionnement pour les compétences scolaire et périscolaire augmentent sensiblement sur la période pour atteindre 133 594 euros en 2016, soit une variation annuelle moyenne de + 21 % par an. Cette même année, les ressources qu'enregistre la commune au titre du fonds d'amorçage mis en place par l'État dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, représentait un peu plus de 28 % des recettes totales de fonctionnement pour ces mêmes compétences, l'année 2016 étant l'exercice lors duquel le montant alloué à la collectivité au titre de ce fonds d'amorçage a été le plus important de toute la période 2013 à 2016.

Lors du même exercice, les recettes correspondant aux participations de la caisse d'allocation familiale (CAF) représentaient 17 % de ces recettes de fonctionnement.

Enfin, lors de la rentrée scolaire 2016 et dans le cadre d'une délibération tardive au regard du dispositif (délibération du 5 juillet 2016), la commune a décidé de demander une contribution des familles au titre des TAP, rompant ainsi avec le principe de gratuité totale de ce dispositif. Une recette de 1 728 euros a été constatée, en complément des 70 495 euros de participation acquittés par les familles au titre de la garderie et de l'accueil périscolaire, ce qui a porté ces recettes à 54 % du total général.

La délibération fixant la participation des familles au titre des TAP (soit dix euros pour un enfant scolarisé à l'année), prévoit à la fois une tarification dégressive en fonction du nombre d'enfants fréquentant ce dispositif, ainsi qu'une facturation par période, sachant qu'une période correspond au nombre de semaines comprises entre chaque vacance scolaire, soit approximativement un demi-trimestre. Eu égard à la modicité de la somme dont les familles sont devenues ainsi redevables, la chambre s'interroge sur le coût d'administration d'un tel dispositif notamment en termes de recouvrement pour la collectivité et le trésor public.

Tableau n° 1 : Dépenses réelles de fonctionnement pour les compétences scolaire et périscolaire (extrait tableau 15 en annexe)

En euros	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*Variation annuelle moyenne*
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT POUR LES COMPÉTENCES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE (Y COMPRIS CHARGES NON RÉPARTIES)	622 745	702 465	823 576	809 678	9,14 %
MATERNELLE	25 144	22 264	24 406	25 586	0,58 %
ÉLÉMENTAIRE	68 953	47 621	59 753	77 420	4,15 %

Source : Extraction de la comptabilité de la collectivité, comptes de gestion

Sur la période, la variation annuelle des dépenses réelles de fonctionnement pour les compétences scolaire et périscolaire est contenue autour de 9 %. Les dépenses imputables au cycle maternel augmentant moins que celles concernant le cycle élémentaire, 0,58 % contre 4,15 % de variation annuelle moyenne. Dans les deux cas, ce sont les comptes d'imputation correspondant aux fournitures scolaires et aux petits matériels qui apparaissent les plus dynamiques en termes de hausse (tableau 15 en annexe 2).

Enfin, il convient de rappeler que la réforme des rythmes scolaires ne s'est appliquée qu'à partir de septembre 2014.

Tableau n° 2 : Charges non réparties des compétences scolaire et périscolaire (extrait tableau 16 en annexe)

	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
CHARGES NON RÉPARTIES	528 648	632 580	739 417	706 672	10,16 %
Dépenses de personnel non réparties (641 et 645)	361 432	465 524	589 795	534 049	13,90 %
Entretien / maintenance (615)	43 579	42 621	43 058	38 235	-4,2 %
Fluides (606)	41 106	41900	39 006	38 331	-2,3 %
Frais de télécommunication (6262)	5 175	5 171	4 514	6 109	5,6 %
Frais divers projets pédagogiques	40 374	39 291	27 668	36 215	-3,56 %
Forfait école privée	36 982	38 073	35 376	53 733	13 %

Source : Extraction de la comptabilité de la collectivité, compte de gestion

Les charges non réparties sont importantes par rapport aux charges réparties entre le niveau maternel et le niveau élémentaire. Cette situation s'explique par le fait que la collectivité ne dispose pas d'une comptabilité analytique assez précise pour imputer plus précisément ses dépenses en fonction du niveau scolaire concerné.

Les charges non reparties sont tendanciellement orientées à la hausse, avec une progression annuelle moyenne de 10 % sur la période ; les charges non réparties correspondent essentiellement à des dépenses de personnel (compte 641 à 645), d'entretien, de fluide et de divers projets pédagogiques (tableau 16 en annexe 2).

Enfin, les forfaits versés par la commune à l'école privée scolarisant des enfants de la commune augmentent sensiblement, passant de 36 982 euros à 53 733 euros par an.

Sur la période, les dépenses d'investissement engagées par la collectivité ne concernent que du petit équipement. Aucune dépense n'a été enregistrée dans les comptes de gestion de la commune pour la réalisation d'opérations lourdes d'acquisition foncière ou de construction de nouveaux bâtiments destinés aux besoins scolaire ou périscolaire (tableau 17 en annexe 2).

Ces dépenses baissent, passant de 33 000 euros à 13 000 euros. En particulier, les dépenses en matériel informatique et en petits mobiliers diminuent régulièrement sur la période, avec même, à partir de 2015, une décroissance très nette. Cette situation correspond à une phase normale d'amortissement après une période pendant laquelle la collectivité avait fortement investi pour élever son niveau d'équipement et faire face aux besoins suscités par la réforme des rythmes scolaires.

2.2. Les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Sully-sur-Loire a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires, prévue par le décret du 24 janvier 2013, à la rentrée de septembre 2014 avec pour créneaux horaires consacrés aux TAP, une plage horaire comprise entre 15 h 45 et 16 h 45, trois fois par semaine, les lundis, mardis et vendredis pour l'école du Centre et les lundis, mardis et jeudis pour l'école J. M. Blanchard.

La collectivité indique n'avoir pas modifié son organisation du mercredi matin. Aucun service de garderie supplémentaire n'a été mis en place, de même qu'aucun accueil de loisirs n'a été supprimé, étant indiqué que les enfants de la commune fréquentent, selon l'organisation validée par le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) du Loiret, l'école le mercredi matin jusqu'à midi.

Pour permettre l'application du décret du 24 janvier 2013, la collectivité a dû mobiliser ses agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ainsi que des adjoints techniques assurant des fonctions d'ATSEM. Il est précisé que cette organisation ne concerne que les journées du lundi, mardi, jeudi et vendredi et non le mercredi, dans la mesure où la collectivité n'a mis en place aucun dispositif d'accueil pour cette journée.

La réforme des rythmes scolaires n'a eu aucune conséquence sur l'organisation de la collectivité au titre de l'accueil du matin avant la classe et de l'accueil du soir après la classe (tableau 20 en annexe 2).

L'amplitude horaire, la capacité d'accueil et le taux d'encadrement retenus par la collectivité sont restés identiques, le nombre d'heures réalisées au profit des familles[2] au titre de l'accueil du matin et du soir augmentant, toutefois, entre 2013 et 2014, de 19,7 % en passant de 8 202 heures, avant l'entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaires, à 9 822 heures après la réforme (tableau 21 en annexe 2).

La collectivité ne comptabilise pas précisément le nombre d'enfants présents dans la mesure où « *Les enfants n'arrivent pas, eux-mêmes, à heure fixe.* » Aussi, la commune procède à l'émission de titres auprès des familles en se basant sur une tarification au forfait. Ce forfait est lui-même établi selon le principe que toute présence même partielle d'un enfant est comptabilisée comme une heure complète de fréquentation. Dans ce cadre, un enfant présent 20 minutes sera comptabilisé comme ayant fréquenté le service d'accueil pendant 60 minutes et sera, à ce titre, facturé un euro, soit le coût d'une heure pleine de garderie ou d'accueil.

Eu égard à ces conditions de décompte, l'évolution du nombre d'heures réalisées au profit des familles apparaît assez approximative dans la mesure où il a été évalué en divisant la recette globalisée en euros par le tarif horaire d'un euro.

Le seul changement intervenu sur la pause méridienne, au titre des amplitudes horaires d'accueil, concerne le site de centre-ville dont l'amplitude est passée, entre 2013 et 2014, de 1 h 30 à 1 h 45 par jour. Le taux d'encadrement est demeuré identique avec cinq adultes mobilisés alors que le nombre d'heures réalisées au profit des familles est en baisse assez nette, passant de 33 217 heures par an en 2013 à 27 927 heures en 2016.

---

[2] L'unité de calcul de la prestation de service est le « nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil ». La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage.

Cette contraction du nombre d'heures entre 2013 et 2016 (- 16 %) résulte mécaniquement, selon la commune, de la seule baisse des effectifs scolaires sur la période. Cette explication n'est, toutefois, qu'en partie recevable puisque, sur la même période, les effectifs scolarisés dans les écoles de la commune n'ont baissé que de 3,2 % passant de 500 enfants en 2013 à 484 enfants en 2016.

2.3. L'incidence financière de la réforme des rythmes scolaires

Pour l'année scolaire 2016, les aides versées au titre du fonds de soutien au TAP ont concerné, selon des données produites par la DSDEN du Loiret, 203 écoles du département, soit 64 125 enfants pour un montant total de 3 466 930 euros. À ce titre, Sully-sur-Loire a bénéficié d'une aide globale de 38 051 euros.

En vertu de l'article L. 212-15 du code de l'éducation, *« (...) le maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires de la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux »*. Sur le territoire de Sully-sur-Loire, les TAP sont effectivement organisés au sein des locaux scolaires communaux mais également au niveau des structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Un ancien logement de fonction, situé en milieu scolaire et sans affectation, a également été transformé afin de pouvoir accueillir une partie des TAP.

Les statuts des personnes recrutées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sont très divers. Il s'agit, à la fois, de contrats aidés mais aussi de contrats à durée déterminée qui interviennent à côté des personnels titulaires de la collectivité.

L'intervention de ces agents titulaires (ATSEM et adjoints techniques faisant fonction d'ATSEM) n'a toutefois pas occasionné d'heures de travail supplémentaires. Pour les agents de la filière technique, la commune a tout de même indiqué - sans pouvoir en préciser le montant - que ces heures supplémentaires étant « supérieures au temps légal de travail, celles-ci ont généré des jours de réduction du temps de travail » (tableau 22 en annexe 2).

Enfin, et afin de favoriser la professionnalisation des personnels communaux, la collectivité a encouragé, sur la période 2013 à 2016, un de ses agents à s'engager dans un parcours de formation continue afin d'obtenir notamment le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). À cet effet, la commune a budgété une somme de 485 euros.

Afin de mesurer l'impact des dépenses scolaire et périscolaire sur la situation financière de la collectivité, il a été récapitulé dans le tableau n° 3 les dépenses réelles de fonctionnement, ainsi que les dépenses d'investissement hors acquisition de terrain et travaux de construction (chapitres 21 et 23 exclus).

Le coût net par élève des compétences scolaire et périscolaire évolue sensiblement sur la période passant de 1 087 euros par an, en 2013, à 1 313 euros, en 2016, soit une augmentation de 20,7 %. Une légère baisse de ce coût est constatée à partir de 2016. Elle s'explique, selon la collectivité, par la réduction des actions d'alphabétisation mises en œuvre entre 2015 et 2016.

Avec les réserves qui s'imposent au regard du mode de calcul retenu, le coût de la réforme des rythmes scolaires atteindrait, en 2014, 130 euros par enfant puis 190 euros à partir de 2016 pour une année scolaire complète. Cette charge supplémentaire, une fois intégrée au coût net global des activités scolaires et périscolaires de la collectivité, explique la hausse caractérisée à partir de l'année 2015.

Tableau n° 3 : Incidence des dépenses scolaires et périscolaires sur la situation financière de la collectivité (dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors 21 et 23) et charges de fonctionnement et d'investissement (hors 21 et 23) non réparties incluses)

NIVEAU MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE[3] (en €)	2013	2014	2015	2016
Dépenses totales de fonctionnement et d'investissement liées aux activités scolaires et périscolaires (1) (sauf participation école privée)	618 986	690 656	836 051	769 136
Dépenses totales liées à la restauration dans le cadre périscolaire (2)	0	0	0	0
Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes	0	0	0	0
Dépenses totales activités scolaires, périscolaires et de restauration (1+2)	618 986	690 656	836 051	769 136
Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes (3)	0	NC	NC	NC
Recettes totales liées aux activités scolaires et périscolaires[4]	75 296	81 191	120 493	133 594
dont contributions des familles	75 296	72 841	71 402	70 945
dont aides de la CAF	0	0	11 891	22 870
dont fonds d'amorçage	0	8 350	37 200	38 051
dont recettes nouvelles liées à la réforme des rythmes scolaires (4)	0	8 350	37 200	39 779
Dépenses nettes totales liées aux activités scolaires et périscolaires (5)	543 690	609 465	715 558	635 542
Dépenses nettes totales liées à la réforme des rythmes scolaires[5]	0	65 775	171 868	91 852
Nombre d'élèves	500	507	507	484
Coût net des activités scolaires et périscolaires par élève scolarisé en primaire (5)[6] en €	1 087	1 202	1 411	1 313
Coût net de la réforme des rythmes scolaires par élève scolarisé en primaire (6) en €		130	338	190

Sources : CRC Centre-Val de Loire, d'après les comptes administratifs et de gestion

De la même façon, la collectivité ne parvenant pas, faute de disposer d'une comptabilité analytique suffisamment précise, à ventiler ses charges communes et ses recettes entre les niveaux maternelle et élémentaire, le tableau n° 4 présente un coût net par élève pour l'élémentaire et la maternelle au prorata des effectifs scolarisés :

[3] Si la collectivité dispose d'une comptabilité analytique permettant d'opérer la distinction entre les dépenses supportées par le niveau maternel et les dépenses supportées par le niveau élémentaire, cette situation ne prévaut pas, hélas, pour les recettes. Aussi, n'est-il pas possible d'opérer un coût net moyen par enfant selon qu'il fréquente le niveau maternel ou le niveau élémentaire. Le coût figurant dans ce tableau renvoie à un coût net moyen par enfant sans différenciation de niveau scolaire.

[4] Les recettes de restauration scolaire ont été exclues.

[5] La collectivité n'ayant pas, dans sa comptabilité analytique, dissocié les coûts nouveaux liés à la réforme des rythmes scolaires, ceux-ci ont été évalués en considérant que l'augmentation des dépenses relatives aux activités scolaire et périscolaire entre 2013 et les années suivantes était la conséquence directe de la réforme des rythmes scolaires (la collectivité n'ayant appliqué la réforme qu'à partir de 2014).

[6] Coût net pour les seuls élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune et déduction faite des charges de participation de la commune au titre du forfait école privée sous contrat (655).

Tableau n° 4 : Coût net des activités scolaires et périscolaires par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire

Coût net par élève	2013	2014	2015	2016
Coût net des activités scolaires et périscolaires par élève scolarisé en maternelle (en €)	1 029	1 180	1 351	1 253
Coût net des activités scolaires et périscolaires par élève scolarisé en élémentaire (en €)	1 124	1 215	1 452	1 344

Source : CRC Centre-Val de Loire

Toutefois, et eu égard à la part importante des charges non réparties par rapport aux charges imputables spécifiquement aux niveaux maternelle et élémentaire, le coût obtenu est très approximatif.

En 2016, au regard de la capacité d'autofinancement brut de la commune, les dépenses nettes totales afférentes aux compétences scolaire, périscolaire et de restauration scolaire de la collectivité représentaient 115 %. Cette charge est importante compte tenu du fait que la capacité d'autofinancement de la collectivité est continuellement en baisse sur la période 2013 à 2016.

Tableau n° 5 : Effort budgétaire de la collectivité par rapport à la compétence scolaire générale

Effort budgétaire de la commune	2013	2014	2015	2016
Dépenses totales de fonctionnement et d'investissement courant liées aux activités scolaires et périscolaires (1) (sauf participation école privée)	618 986	690 656	803 643	769 136
Dépenses totales de fonctionnement et d'investissement courant liées aux activités scolaires, périscolaires et à la restauration scolaire	724 645	779 826	883 039	864 512
Charges de gestion	7 727 611	7 880 703	8 027 743	7 898 568
Capacité d'autofinancement brute	1 788 709	916 305	683 603	736 312
Encours de la dette	6 786 851	9 119 116	8 315 220	7 511 484
Montant des emprunts relatifs aux compétences scolaire et périscolaire dans l'encours total (fonction 2 – Enseignement et formation du CA)	100 794	28 661	34 407	NC
Ratio dépenses totales liées à la compétences scolaires, périscolaires et de restauration scolaire / charges de gestion	9,3 %	9,9 %	11,0 %	10,9 %

Sources : comptes de gestion, questionnaire n° 1 (p. 9), chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire, comptes administratifs

Au regard de l'encours total de la dette détenue par Sully-sur-Loire, la part des emprunts relatifs aux compétences scolaire et périscolaire reste infime, celle-ci n'atteignant, en 2015, que 0,4 % du stock total. Cette situation pourrait toutefois évoluer dans un proche avenir, dans la mesure où la collectivité envisage la réalisation de travaux d'investissement lourds sur le bâti d'une de ses écoles.

Enfin, le ratio dit d'effort budgétaire de la collectivité par rapport à la compétence scolaire générale, obtenu en confrontant les dépenses totales liées à l'exercice des compétences scolaires, périscolaires et de restauration scolaire à la totalité des charges de gestion de la collectivité (charges à caractère général, charges de personnels, subvention de fonctionnement et autres charges de gestion), passe de 9,3 % en 2013 à 10,9 % au titre de l'exercice 2016.

La collectivité envisage de ne pas poursuivre l'expérimentation de la réforme des rythmes scolaires compte tenu, notamment, de ses contraintes matérielles et financières. Elle précise que les résultats obtenus dans le cadre de « cette mise à niveau scolaire des enfants les plus en difficulté » ne lui semblaient pas suffisamment probants pour justifier sa poursuite.

Toutefois, et compte tenu de la parution tardive du décret du 29 juin 2017, rendant optionnelle l'organisation de la semaine scolaire sur cinq jours ainsi que la mise en œuvre des TAP, mais également face aux demandes de la communauté éducative locale (corps enseignants, parents d'élèves …), Sully-sur-Loire a décidé de prolonger l'organisation de la semaine de cinq jours au titre de l'année scolaire 2017-2018.

3. LES RELATIONS AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT

3.1. La carte scolaire

Sur l'ensemble de la période, aucune demande de dérogation interne n'a été formulée. L'ensemble des enfants relevant des écoles de la commune ont été scolarisés selon la carte scolaire en vigueur dans le cadre de la sectorisation (tableau 23 en annexe 2).

En revanche, des demandes de dérogations externes ont été adressées à la commune. Ces demandes sont restées limitées avec un maximum de huit demandes en 2013 pour un total de 500 élèves scolarisés dans la commune (soit 1,6 % des situations).

La commune réserve systématiquement une réponse favorable à ces demandes, le taux de dérogation ayant été systématiquement de 100 % entre 2013 et 2016 (tableau 24 en annexe 2).

Sully-sur-Loire accueille des enfants provenant d'autres communes. En 2016, onze enfants ont ainsi été accueillis dans la classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) de la commune, tandis que, dans le même temps, deux enfants y résidant ont été scolarisés hors de la commune (tableau 25 en annexe 2).

Au regard de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, il est précisé que *« Lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.* »

Au titre du flux entrant, la collectivité n'a, sur l'ensemble de la période, sollicité aucune participation financière de la part des communes de résidence concernées, ce qui représente une perte annuelle oscillant entre 11 961 euros et 14 443 euros selon les années.

Face à cette perte financière, la collectivité a fait valoir, que la non-perception de participations financières était le résultat d'un *« choix historique de solidarité de la ville centre en direction des communes qui avaient, par le passé, moins d'atouts économiques. Cette*

habitude a été prise lorsque le maire de Sully-sur-Loire était vice-président du conseil général ».

Il est également à noter que Sully-sur-Loire ne s'acquitte pas non plus de participations financières pour les enfants de la commune scolarisés dans une autre collectivité même si, il est vrai, ceux-ci sont numériquement moins importants que le flux entrant sur la collectivité.

3.2. L'accueil des moins de trois ans

Bien que comptant un quartier prioritaire sur son territoire, la commune n'a accueilli, sur la période 2013 à 2016, aucun enfant de moins de trois ans. Aussi, aucun contrat enfance n'a été conclu, à ce titre, avec la caisse d'allocations familiales.

4. LES MODES DE GESTION ET D'ORGANISATION

4.1. L'organisation des services communaux

4.1.1. Le service chargé des affaires scolaires

Les services chargés des affaires scolaires relèvent directement de la direction « Éducation et jeunesse » de la collectivité (tableau 26 en annexe 2). La commune a institué, pour la gestion et l'exécution du budget des affaires scolaires, une commission composée du maire, de l'adjoint aux affaires scolaires, des directeurs d'écoles et de plusieurs agents municipaux, lesquels fixent, au sein de cette commission, des attributions financières pour chaque école. L'enveloppe budgétaire consacrée aux dépenses des affaires scolaire et périscolaire est centralisée par le service des affaires scolaires qui procède à une répartition sur la base des décisions entérinées par la commission scolaire ci-dessus évoquée.

La collectivité centralise l'ensemble des crédits au sein de son service scolaire pour la fonction « achat public ». Aucune enveloppe budgétaire n'est gérée par les écoles elles-mêmes. Il en est de même, des caisses des écoles ou encore des coopératives scolaires qui n'interviennent pas au titre de la commande publique (tableau 27 en annexe 2).

L'organisation de cette fonction achat peu décentralisée permet ainsi, selon la collectivité, une globalisation des commandes plus favorable à l'obtention d'économies d'échelle du fait, principalement, de la massification des achats ainsi réalisés.

4.1.2. Les personnels intervenants au titre de l'exercice des compétences scolaire et périscolaire et de restauration scolaire

En 2016, les charges des personnels communaux affectés aux activités scolaire, périscolaire et de restauration scolaire représentaient (charges patronales incluses) une dépense annuelle de 563 822 euros. L'exercice de ces compétences mobilise une grande diversité de services et de filières professionnelles au sein de la collectivité et notamment des personnels de la filière technique, sociale, administrative, sportive, culturelle mais aussi de la filière sécurité (police municipale).

Au regard de l'ensemble des dépenses de personnels supportées par la commune en 2016, soit 3 818 751 euros, les compétences scolaire et périscolaire (563 822 euros pour 16,53 équivalents temps plein (ETP)) ont représenté 14,7 % des charges totales de personnel.

4.2. Les modes de gestion des compétences facultatives

4.2.1. Les activités périscolaires

La compétence périscolaire étant presque exclusivement gérée en régie directe par la collectivité, la commune n'a passé aucune délégation de service public. Seules des conventions temporaires conclues avec un certain nombre d'intervenants, agissant sous statut associatif ou à titre individuel, ont été signées.

Sur six activités organisées par la commune dans le cadre des activités périscolaires, la moitié d'entre elles ont été réalisées à titre bénévole soit par des acteurs associatifs soit par des particuliers. Le coût des activités déclarées payantes par la collectivité a, néanmoins, représenté un total de 113 140,83 euros au titre de l'exercice 2016 (tableau 28 en annexe 2).

La collectivité ne fait payer aux familles que les seules activités périscolaires accomplies à titre onéreux par les intervenants. L'examen des conventions conclues avec l'association de scrabble et l'association La Brème Sullyloise n'appelle aucune observation de la chambre.

4.2.2. La restauration scolaire

Pour la gestion de la restauration scolaire, service public administratif facultatif, la commune fait appel à un organisme privé avec lequel elle passe, tous les ans, un accord-cadre à bons de commandes.

Cet accord-cadre consiste en la production, au conditionnement et à la livraison de repas en liaison froide dans les deux restaurants scolaires dont dispose la commune.

Sur la période 2013 à 2015, la fréquentation de la restauration scolaire municipale est assez stable. Une baisse de 9,3 % est constatée à partir de l'année 2016, laquelle correspond, en partie, à la diminution des effectifs scolaires publics, ceux-ci passant de 500 enfants à 484 enfants. Par ailleurs, la collectivité indique que des raisons financières ou cultuelles pourraient

également expliquer une moindre fréquentation du restaurant scolaire de la part de certains élèves (tableau 29 en annexe 2).

Pour assurer le bon fonctionnement de son service de restauration scolaire, la municipalité utilise deux lieux différents de restauration lesquels ont accueilli, en 2016, des commensaux pendant un total de 140 jours lorsque la même année scolaire a compté 180 jours. De fait, le service ne fonctionne pas les mercredis faute d'une fréquentation jugée suffisante par la collectivité (tableau 30 en annexe 2).

De 2013 à 2016, la commune a proposé un repas « bio » par semaine. Cette stipulation contractuelle a été incluse dans l'accord-cadre passé avec son prestataire. Il en est résulté, selon les calculs de la commune, un surcoût de l'ordre de 27 % par repas (tableau 18 en annexe 2).

Les sommes figurant à la ligne « achats alimentaires ou de repas » du tableau 18 de l'annexe 2 correspondent aux crédits nécessaires au règlement du marché de production de repas passé entre la collectivité et l'entreprise, le compte 60623 « alimentation » ne faisant que reprendre les obligations financières de la collectivité à l'endroit de son prestataire.

Le coût brut d'un repas reste assez stable entre 2012 et 2016, passant de 4,52 euros à 4,70 euros (tableau 18 en annexe 2). Ce coût n'inclue ni les dépenses d'investissement ni les dépenses d'entretien et de réparation des bâtiments (compte 615221) propres au service de restauration. Par ailleurs, la comptabilité analytique de la collectivité n'étant pas assez précise pour permettre d'identifier les coûts de personnel induits par la surveillance des repas, ces charges n'ont pas été récapitulées au titre de ce coût brut.

Une fois déduites les recettes constatées au titre de la vente des repas servis, le coût net du repas (ou le reste à charge pour la commune) s'établissait ainsi, en 2013, à 1,64 euros puis à 1,74 euros, en 2016, soit une augmentation de 6 % en quatre ans.

Une différenciation de prix est opérée entre les enfants relevant de niveau maternel et ceux relevant du niveau élémentaire (+ 19 %). Au regard du coût net d'un repas, l'effort contributif consenti par la commune est plus important en faveur des familles ayant inscrit, au restaurant scolaire, un enfant fréquentant le cycle élémentaire que dans le cas d'un enfant inscrit en cycle maternel. Toutefois, dans les deux cas, le reste à charge reste significatif pour la commune.

Le mode opératoire retenu par la collectivité, en matière de facturation des repas non pris et compte tenu du fait que les familles n'anticipent pas l'absence de leur enfant, est tel que la commune a décidé de n'exiger que le paiement des repas effectivement consommés par les usagers de la restauration scolaire, arguant du fait qu'il était très compliqué de recouvrer auprès des familles des repas non pris. Enfin, et dans la mesure où Sully-sur-Loire a confié l'exercice de sa compétence restauration scolaire à un prestataire, les mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire - comme par exemple le grammage des rations, la gestion des stocks à flux tendu ou encore le contrôle régulier des stocks – ont été mises en place à la seule initiative du prestataire.

4.2.3. Le transport scolaire

La collectivité n'a pas mis en place de transport scolaire, notamment eu égard au faible étalement communal. La commune ne couvre, en effet, qu'un espace s'étendant sur six kilomètres du nord au sud et huit kilomètres de l'est à l'ouest.

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : PROCÉDURE..... 25

ANNEXE 2 : TABLEAUX ISSUS DU GUIDE D'ENQUÊTE 26

ANNEXE 3 : ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS 37

Annexe 1 : Procédure

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières (articles L. 243-1 à L. 243-6) :

Objet	Dates	Destinataires	Dates de réception des réponses éventuelles
Envoi des lettres d'ouverture de contrôle	07/02/2017	M. Jean-Luc Riglet (ordonnateur en fonction) M. Daniel Sablon (ancien ordonnateur)	
Entretien de fin de contrôle	11/07/2017 01/08/2017	M. Jean-Luc Riglet M. Jean-Marc Beleau, DGS M. Daniel Sablon	
Délibéré de la chambre	05/09/2017		
Envoi du rapport d'observations provisoires (ROP)	14/11/2017	M. Jean-Luc Riglet M. Daniel Sablon	18/12/2017 (réponse conjointe)
Délibéré de la chambre	23/01/2018		
Envoi du rapport d'observations définitives (ROD1)	06/02/2018	M. Jean-Luc Riglet M. Daniel Sablon	pas de réponse

Annexe 2 : Tableaux issus du guide d'enquête

Tableau n° 1 : Évolution démographique de la commune par tranches d'âge entre 2008 et 2013

	2013	%	2008	%	Évolution en habitants
Ensemble	5 440	100,0	5 668	100,0	-228
0 à 15 ans	1 054	19,4	1 048	18,5	+6
16 à 29 ans	883	16,2	991	17,5	-108
30 à 44 ans	897	16,5	937	16,5	-40
45 à 59 ans	916	16,8	1 048	18,5	-132
60 à 74 ans	900	16,5	857	15,1	+43
75 ans ou plus	790	14,5	788	13,9	+2

Source : INSEE

Tableau n° 2 : Évolution comparée de la population dans la communauté de communes

	Sully-sur-Loire	Cerdon	Neuvy-en-Sullias	Saint-Père-sur-Loire	Viglain	Guilly	**Total**
Population en 2013	5 440	983	1 289	998	888	656	**10 254**
Variation de la population (taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %)	-0,8	-1,5	2,8	-0,9	-0,2	-0,1	

Source : INSEE

Tableau n° 3 : Population active, emploi et chômage entre 2008 et 2013

	2008	2013
Ensemble	3 315	3 048
Actifs	69,1 %	71,4 %
Actifs ayant un emploi	56,7 %	55,9 %
Chômeurs	13,2 %	14,7 %
Inactifs	30,9 %	28,6 %
Élèves, étudiants	7,8 %	7,6 %
Retraités	10,3 %	9,0 %
Autres inactifs	10,3 %	9,0 %

Source : INSEE

Tableau n° 4 : Densité de la population communale entre 1968 et 2013

Population	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Densité moyenne (hab/km2)	98,1	115,8	133,6	133,2	135,5	130	124,8

Source : INSEE

Tableau n° 5 : Ménages fiscaux au titre de l'année 2013

Nombre de ménages fiscaux	2 365
Nombre d'habitants	5 415
Médiane du revenu par unité de consommation en euros à Sully-sur-Loire	18 057 €
Médiane du revenu par unité de consommation en euros au niveau national	21 264 €
Part des ménages fiscaux imposés en % à Sully-sur-Loire	53,2
Part des ménages fiscaux imposés en % au niveau nationale	48,5

Source : INSEE

Tableau n° 6 : Répartition des effectifs dans les écoles publiques élémentaires

	sept-2013	sept-2014	sept-2015	sept-2016
Nombre d'écoles	2	2	2	2
Nombre de sites	2	2	2	2
Nombre de classes	13	14	14	13
Nombre d'élèves	307	315	311	317
Nombre d'élèves par classe	23,6	22,5	22,2	24,38

Source : collectivité et rectorat d'Orléans-Tours

Tableau n° 7 : Répartition entre population scolarisée et population active

	2008	2013	Évolution en %
Population communale scolarisée (0 - 15 ans)	1 048	1 054	+ 0,5 %
Population communale active (16 - 59 ans)	2 976	2 696	- 9,4 %

Source : INSEE

Tableau n° 8 : Répartition des effectifs dans les écoles publiques maternelles

	sept-2013	sept-2014	sept-2015	sept-2016
Nombre d'écoles	2	2	2	2
Nombre de sites	2	2	2	2
Nombre de classes	7	7	7	7
Nombre d'élèves	193	192	196	167
Nombre d'élèves par classe	27,5	27,4	28	23,8

Source : collectivité et rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

Tableau n° 9 : Effectifs scolarisés en primaire tous secteurs confondus (secteur public et secteur privé)

	sept-2013	sept-2014	sept-2015	sept-2016
Effectifs fréquentant les écoles publiques	500	507	507	484
Effectifs fréquentant les écoles privées	119	143	161	176
Total	619	650	668	660

Source : collectivité et rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

Tableau n° 10 : Répartition des effectifs dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune

	sept-2013	sept-2014	sept-2015	sept-2016
Nombre d'élèves en maternelle	193	192	196	167
Nombre d'élèves en élémentaire	307	315	311	317
Total	500	507	507	484

Source : collectivité et rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

Tableau n° 11 : Répartition des effectifs dans les écoles privées maternelles (écoles sous contrat)

	sept-2013	sept-2014	sept-2015	sept-2016
Nombre d'écoles	1	1	1	1
Nombre de sites[7]	1	1	1	1
Nombre de classes	3	3	3	3
Nombre d'élèves	48	65	72	79

Source : collectivité et rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

Tableau n° 12 : Répartition des effectifs dans les écoles privées élémentaires (écoles sous contrat)

École privée élémentaire	sept-2013	sept-2014	sept-2015	sept-2016
Nombre d'écoles[8]	1	1	1	1
Nombre de sites	1	1	1	1
Nombre de classes	3	3	3	4
Nombre d'élèves relevant de l'élémentaire	71	78	89	97
Nombre d'élèves relevant de la maternelle	48	65	72	79
Total effectifs des écoles primaires privées	119	143	161	176

Source : collectivité et rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

[7] Ecole primaire privée Jeanne d'Arc.
[8] Ecole privée Jeanne d'Arc.

Tableau n° 13 : Répartition des effectifs totaux scolarisés en secteur public et privé

	sept-2013	sept-2014	sept-2015	sept-2016
Nombre d'élèves en écoles maternelles publiques	193	192	196	167
Nombre d'élèves en écoles élémentaires publiques	307	315	311	317
Total secteur public recensé par la commune	500	507	507	484
Total secteur public recensé par le rectorat d'Orléans-Tours	NC	NC	NC	482
Nombre d'élèves en écoles maternelles privées	48	65	72	79
Nombre d'élèves en écoles élémentaire privées	71	78	89	97
Total secteur privé recensé par la commune	119	143	161	176
Total secteur privé recensé par le rectorat d'Orléans-Tours	NC	NC	NC	177
Total tous secteurs confondus	619	650	668	660
% des enfants scolarisés dans le secteur public	80 %	78 %	76 %	73 %
% des enfants scolarisés dans le secteur privé	20 %	22 %	24 %	27 %

Source : collectivité et rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

Tableau n° 14 : Recettes réelles de fonctionnement pour les compétences scolaire et périscolaire

En euros	2013	2014	2015	2016	variation annuelle moyenne
Recettes réelles de fonctionnement pour les compétences scolaire et périscolaire	75 296	81 191	120 493	133 594	21 %
Fonds d'amorçage des nouveaux rythmes scolaires (74718)	0	8 350	37 200	38 051	113 %
CAF - accueil de loisir sans hébergement - périscolaire (7478)	0	0	5 427	11 358	0
CAF - Subvention accueil enfants handicapés (7478)	0	0	0	0	0
CAF - école maternelle (7478)	0	0	0	0	0
CAF - école élémentaire (7478)	0	0	0	0	0
CAF - "publics et territoire" (7478)	0	0	0	0	0
CAF - ASH + maternelle et élémentaire + territoire (7478)	0	0	5 731	11 512	101 %
Particip. des familles - Garderie et accueil périscolaire - Maternelle et élémentaire (706)	75 296	72 841	71 402	70 945	-1,96 %
Particip. des familles - maternelle (706)	0	0	0	0	0
Particip. des familles - élémentaire (706)	0	0	0	0	0
Particip. des familles - voyages scolaires (706)	0	0	0		0
Particip. des familles - études dirigées (706)	0	0	0	0	0
Particip. des familles - restauration scolaire (706)	0	0	0	0	0
Particip. des familles - classes découvertes (706)	0	0	0	0	0
Particip. des familles - périscolaire (hors mercredi) (706)	0	0	0	1 728	0
Particip. d'autres collectivités pour frais de scolarité (dérogations) - maternelle (7474)	0	0	0	0	0
Particip. d'autres collectivités pour frais de scolarité (dérogations) - élémentaire (7474)	0	0	0	0	0
Particip. d'autres collectivités (classes découvertes, NTIC…) (7474)	0	0	0	0	0
Particip. des établissements privés aux utilisations des équipements sportifs (703)	0	0	0	0	0
Particip. de l'État - voyages scolaires (classes de découverte...) (74718)	0	0	0	0	0
Particip. de l'État - restauration (74718)	0	0	0	0	0
Fonds de concours (747)	0	0	0	0	0
Autres recettes	0	0	733	0	0

Source : extraction de la comptabilité de la collectivité, comptes de gestion

Tableau n° 15 : Dépenses réelles de fonctionnement pour les compétences scolaire et périscolaire

En euros	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT POUR LES COMPÉTENCES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE (Y COMPRIS CHARGES NON REPARTIES)	622 745	702 465	823 576	809 678	9,14 %
MATERNELLE	25 144	22 264	24 406	25 586	0,58 %
Petit matériel - écoles (60632)	29	255	628	509	160 %
Fournitures scolaires (6067)	9 509	8 549	8 578	10 820	4 %
Fournitures diverses - écoles (6062)	2 195	213	4 971	2 147	-1 %
Abonnements et documentation (606)(6182)	550	494	196	390	-11 %
Frais projets pédagogiques divers (intervenants, classes découvertes…)	8 228	12 390	9 808	9 207	4 %
Locations immobilières (6132)	0	0	0	0	0 %
Entretien/maintenance (61522 et 6156)	4 633	363	225	2 513	-18 %
Locations photocopieuses (6135)	0	0	0	0	0 %
Autre frais divers (pharmacie,…)					0 %
Dépenses de personnel (641 et 645)	0	0	0	0	0 %
Forfait école privée sous contrat (655)	0	0	0	0	0 %
ÉLÉMENTAIRE	68 953	47 621	59 753	77 420	4,15 %
Petit matériel - écoles (60632-60628)	21 203	2 538	23 311	22 596	2 %
Fournitures scolaires (6067)	2 602	16 352	15 116	16 870	86 %
Fournitures diverses - écoles (6064)	0	0	0	0	0 %
Abonnements et documentation (606)	540	158	489	816	15 %
Frais projets pédagogiques divers (intervenants, classes découvertes…)	33 205	27 233	17 686	27 131	-7 %
Locations immobilières (6132)	0	0	0	0	0 %
Entretien/maintenance (6152 et 6156)	11 403	1 340	3 151	10 007	-4 %
Locations photocopieuses (6135)	0	0	0	0	0 %
Autre frais divers (pharmacie,…)	0	0	0	0	0 %
Soutien scolaire (par le corps enseignant, des associations…)	0	0	0	0	0 %
Dépenses de personnel (641 et 645)	0	0	0	0	0 %
Forfait école privée sous contrat (655)	0	0	0	0	0 %

Source : extraction de la comptabilité de la collectivité, comptes de gestion

Tableau n° 16 : Charges non réparties des compétences scolaire et périscolaire

	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
CHARGES NON REPARTIES	528 648	632 580	739 417	706 672	10,16 %
Fournitures directions (6064)	0	0	0		0 %
Frais diverses directions (honoraires, études, insertion appel d'offre...) (62x)	0	0	0	0	0 %
Dépenses de personnel non répartie (641 et 645)	361 432	465 524	589 795	534 049	13,90 %
Formation de personnel (6184)	0	0	0	0	0 %
Entretien / maintenance (615)	43 579	42 621	43 058	38 235	-4,2 %
Fluides (606)	41 106	41900	39 006	38 331	-2,3 %
Frais de télécommunication (6262)	5 175	5 171	4 514	6 109	5,6 %
Entretien espaces verts (615)	0	0	0	0	0 %
Locations immobilières (613)	0	0	0	0	0 %
Frais divers sécurisation des écoles (barrières…)	0	0	0	0	0 %
Frais divers projets pédagogiques	40 374	39 291	27 668	36 215	-3,56 %
Frais divers développement des NTIC	0	0	0	0	0 %
Frais financiers pour les équipements scolaires (66x)	0	0	0	0	0 %
Remboursement de frais à la caisse des écoles (62874)	0	0	0	0	0 %
Remboursements de frais de scolarités à d'autres communes (628)	0	0	0	0	0 %
Forfait école privée	36 982	38 073	35 376	53 733	13 %

Source : extraction de la comptabilité de la collectivité, compte de gestion

Tableau n° 17 : Recettes et dépenses d'investissement dans le cadre des compétences scolaire et périscolaire

	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT POUR LES COMPÉTENCES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE	0	0	0	0	0
Subventions diverses (État, département…) (13x)	0	0	0	0	0
Participation CAF (13x)	0	0	0	0	0
Fonds de concours (13x)	0	0	0	0	0
Quote-part des emprunts (1641)	0	0	0	0	0
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT POUR LES COMPÉTENCES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE	33 223	26 264	47 851	13 191	-27 %
Acquisition de terrains (211)	0	0	0	0	
Travaux de construction et grosses réparations (23)	0	0	32 408	0	
Travaux de réparations récurrentes (23)	0	0	0	0	
Matériel informatique (21)	15 583	10 294	12 102	3 871	-37 %
Autres acquisitions (mobiliers…) (21)	17 640	15 970	3 341	9 320	-19 %
Subvention d'équipement aux écoles privées sous contrat avec l'État (204)	0	0	0	0	

Source : extraction de la comptabilité de la collectivité, comptes de gestion

Tableau n° 18 : Le coût net d'un repas

Coût net d'un repas	2013	2014	2015	2016
Dépenses annuelles rattachées au service des cuisines scolaires (hors investissement exceptionnel)	105 659	89 170	89 396	95 376
dont dépenses de personnel en cuisine (641 et 645)[9]	30 100	32 244	29 447	29 877
dont dépenses de personnel de surveillance (641 et 645)[10]	NC	NC	NC	NC
dont dépenses de fournitures et petits équipements (6063, 6064, 6068)	2 316	1 537	626	6 782
dont dépenses de fluides et d'entretien(6061, 6062 et 6063)	15 272	2 288	1 563	2 666
dont contrôles (6042)	0	0	0	0
dont achats alimentaires ou de repas (6021, 60623 et 611)	57 971	53 101	57 760	56 051
Nombre de jours de cantine	141	139	140	140
Dépenses par jour de cantine	749,35	641,51	638,54	681,26
Nombre de repas servis pour l'école à l'année	23 397	21 639	20 998	20 300
Coût brut d'un repas	4,52	4,12	4,25	4,70
	2013	2014	2015	2016
Recettes annuelles	67 253	63 018	62 412	60 154
Participation de la commune	0	0	0	0
Participation des familles (7067)	67 253	63 018	62 109	59 998
Autres recettes	0	0	303	156
Recette pour un repas	2,87	2,91	2,96	2,96
Coût net d'un repas	1,64	1,21	1,29	1,74

Source : comptabilité analytique de la collectivité, réponse collectivité, comptes de gestion

Tableau n° 19 : Tarifs pratiqués par la collectivité dans le cadre des TAP

	Premier enfant	Deuxième enfant	Troisième enfant et plus
Tarifs pour une année scolaire complète (soit 36 semaines)	10 €	7 €	5 €

Source : délibération du 5 juillet 2016

[9] Les frais de personnels ATSEM intervenant au niveau de la restauration scolaire mais en dehors de la production culinaire n'ont pas été comptabilisés.

[10] La collectivité n'est pas en mesure de dissocier les dépenses de personnel de surveillance dans la mesure où ces personnels interviennent sur d'autres services.

Tableau n° 20 : Horaires de fonctionnement de l'accueil communal

Accueil du matin avant la classe	2013	2014	2015	2016
Amplitude horaire	1 h 45	1 h 45	1 h 45	1 h 45
Taux d'encadrement défini par la collectivité[11]	2 pers	2 pers	2 pers	2 pers
Capacité d'accueil en effectif	25	25	25	25
Accueil du soir après la classe	2013	2014	2015	2016
Amplitude horaire	1 h 30	1 h 30	1 h 30	1 h 30
Taux d'encadrement défini par la collectivité	2 pers	2 pers	2 pers	2 pers
Capacité d'accueil en effectif	25	25	25	25

Source : collectivité

Tableau n° 21 : Nombre d'heures enfant réalisé dans le cadre de l'accueil du soir, du matin et au titre de la pause méridienne

Accueil du soir et du matin	2013	2014	2015	2016
Nb d'heures enfants réalisé avant et après la classe[12]	8 202	9 822	9 262	9 218
Pause méridienne et restauration scolaire	2013	2014	2015	2016
Amplitude horaire	Centre[13] : 1 h 30 Hameau : 1 h 30	Centre : 1 h 45 Hameau : 1 h 30	Centre : 1 h 45 Hameau : 1 h 30	Centre : 1 h 45 Hameau : 1 h 30
Taux d'encadrement (défini par la collectivité)	5 pers	5 pers	5 pers	5 pers
Capacité d'accueil en heures	44 570	44 570	44 570	44 570
Nb d'heures enfants réalisé	33 217	31 243	30 082	27 927
Taux d'occupation	75	70	67	62

Source : collectivité

Tableau n° 22 : Nombre de recrutements rendus nécessaires pour la réforme des rythmes scolaires entre 2014 et 2016

Année	Effectifs nouveaux recrutés au titre de l'année N	Total des recrutements exprimés en etp au titre de l'année N	Contrats aidés en etp	CDD de droit commun et stagiaires CNRCAL en etp
2014	21	4,86	0,86	4,00
2015	36	4,81	1,25	3,56
2016	22	5,81	1,52	4,29

Source : collectivité

[11] Le décret du 2 août 2013 prévoit (hors PEDT) des taux d'encadrement de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 14 enfants à partir de 6 ans dans les accueils périscolaires.

[12] La collectivité ne dispose pas d'un mode de comptage ou de facturation lui permettant de dissocier l'accueil du matin de celui du soir.

[13] La collectivité dispose de deux structures d'accueil : une située en centre-ville et la seconde, sur le quartier dit du « Hameau ».

Tableau n° 23 : Taux de dérogations internes (mouvements entre les écoles de Sully-sur-Loire)

	2013	2014	2015	2016
Nombre de dérogations demandées	0	0	0	0
Nombre de dérogations accordées	0	0	0	0
Taux de dérogations	0	0	0	0

Source : collectivité

Tableau n° 24 : Taux de dérogations externes (flux sortant)

	2013	2014	2015	2016
Nombre de dérogations demandées	8	5	3	2
dont raisons professionnelles	4	4	2	2
dont raisons familiales	4	1	1	0
dont raisons médicales	0	0	0	0
Nombre de dérogations accordées	8	5	3	2
dont raisons professionnelles	4	4	2	2
dont raisons familiales	4	1	1	0
dont raisons médicales	0	0	0	0
Taux de dérogations demandées/accordées	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : collectivité

Tableau n° 25 : Participation financière au titre des flux scolaires entrant et sortant

		2013	2014	2015	2016
Flux entrant	Nombre d'élèves accueillis (1)	11	11	10	11
	Participation financière (en €)	0	0	0	0
	Participation /élève	0	0	0	0
Flux sortant	Nombre d'élèves accueillis	8	9	3	2
	Participation financière (en €)	0	0	0	0
	Participation /élève	0	0	0	0
Coût individuel en €	Coût d'un élève pour la commune de Sully au titre des compétences scolaire et périscolaire	1 087,38	1 202,10	1 411,00	1 313,01
Coût global en €	Coût de la totalité des élèves accueillis par la commune de Sully-sur-Loire (1) X (2)	11 961,18	13 223,11	14 110,00	14 443,14

Source : collectivité

Tableau n° 26 : Personnels rattachés au service des affaires scolaires

	2013	2014	2015	2016
Nombre d'heures (base 1607 heures)	2 892	2 892	2 892	2 892
Effectif en ETP	1,8	1,8	1,8	1,8

Source : collectivité

Tableau n° 27 : Détail de la fonction « gestion des achats »

En euros	2013	2014	2015	2016	Variation entre 2013 et 2016
Montant total des achats affectés aux activités scolaire et périscolaire	103 985	79 256	105 993	102 214	-1,70 %
Montant géré par les écoles	0	0	0	0	
Montant géré par les caisses des écoles	0	0	0	0	
Montant géré par les coopératives scolaires	0	0	0	0	
Montant géré par les services municipaux	103 985	79 256	105 993	102 214	-1,70 %
Part des achats gérés directement par les services municipaux	103 985	79 256	105 993	102 214	-1,70 %
Montant mutualisé avec d'autres organismes (EPCI…)	0	0	0	0	

Source : réponse collectivité et comptes de gestion

Tableau n° 28 : Les TAP au 31 décembre 2016

Nom de la structure (association X, société Y, commune Z…)	Intitulé de l'activité	Mode de gestion (marché, DSP, régie…)	Durée de la convention ou du contrat (si délégué)	Coût total pour la collectivité (coût directs, subventions…) en euros
Association de scrabble	Initiation au scrabble	Convention	2 demi-trimestres	Intervention bénévole de l'association
Mme Dardaine	Chorale	Régie directe	1 demi-trimestre	1 705,20
Association La Brême Sullyloise	Initiation à la pêche	Convention	1 demi-trimestre	Intervention bénévole de l'association
M. Aigret	Initiation à l'apiculture	Convention	1 demi-trimestre	Intervention bénévole du particulier
M. Rebel	Animation généraliste	Régie directe	Année scolaire	1 224,16
Services municipaux (animateurs et ATSEM municipaux)	Animation généraliste	Régie directe	Année scolaire	110 211,47
				113 140,83

Source : collectivité, PEDT

Tableau n° 29 : Nombre d'enfants fréquentant la restauration scolaire municipale

	2013	2014	2015	2016
Nombre d'enfants présents par jour en moyenne	160	160	160	145
dont écoles maternelles	55	60	53	45
dont écoles élémentaires	105	100	107	100

Source : collectivité

Tableau n° 30 : Le fonctionnement de la restauration scolaire au 31 décembre 2016

Nombre de repas produits par jour (scolaire, périscolaire et non scolaire)	145 repas	
Lieux de restauration	n° 1	n° 2
Nombre de jours d'ouverture	140	140
Nombre de repas pouvant être servis par jour et par lieu de restauration	134	150
Nombre de repas pouvant être servis par jour et par lieu de restauration pour le scolaire et périscolaire	134	150

Source : collectivité

Tableau n° 31 : Tarifs pratiqués en 2016

En euros	Maternelle	Primaire	Adulte
Tarifs	2,65	3,15	5,05
Quotient f 225-277	1,98	2,36	
Quotient f 190-224	1,33	1,57	
Quotient f moins 190	0,66	0,79	

Source : collectivité

Annexe 3 – Éléments budgétaires et financiers

en €	2012	2013	2014	2015	2016	*Var. annuelle moyenne*
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	4 733 339	3 744 865	3 121 434	3 195 676	3 039 033	*-10,5 %*
+ Ressources d'exploitation	630 780	688 021	612 312	649 696	609 024	*-0,9 %*
= Produits "flexibles" (a)	**5 364 119**	**4 432 886**	**3 733 746**	**3 845 372**	**3 648 058**	*-9,2 %*
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 760 870	2 034 170	2 033 735	1 914 058	1 602 989	*-12,7 %*
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	1 152 638	3 182 398	3 147 805	3 064 188	3 096 685	*28,0 %*
= Produits "rigides" (b)	**3 913 508**	**5 216 568**	**5 181 540**	**4 978 246**	**4 699 674**	*4,7 %*
Production immobilisée, travaux en régie (c)	260 199	140 300	188 258	159 266	0	*-100,0 %*
= Produits de gestion (a+b+c = A)	**9 537 825**	**9 789 754**	**9 103 543**	**8 982 883**	**8 347 731**	*-3,3 %*
Charges à caractère général	3 239 915	3 243 018	3 195 655	3 137 753	3 025 086	*-1,7 %*
+ Charges de personnel	3 526 370	3 460 950	3 633 028	3 932 841	3 818 751	*2,0 %*
+ Subventions de fonctionnement	724 651	561 540	581 599	487 070	462 817	*-10,6 %*
+ Autres charges de gestion	559 746	462 104	470 421	470 079	446 752	*-5,5 %*
= Charges de gestion (B)	**8 050 682**	**7 727 611**	**7 880 703**	**8 027 743**	**7 753 407**	*-0,9 %*
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**1 487 143**	**2 062 143**	**1 222 840**	**955 140**	**594 325**	*-20,5 %*
en % des produits de gestion	*15,6 %*	*21,1 %*	*13,4 %*	*10,6 %*	*7,1 %*	
+/- Résultat financier (réel seulement)	-287 619	-278 486	-323 212	-289 927	-180 495	*-11,0 %*
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0	*N.C.*
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0	*N.C.*
+/- Autres produits et charges excep. réels	113 895	5 052	16 677	18 390	21 670	*-34,0 %*
= CAF brute	**1 313 420**	**1 788 709**	**916 305**	**683 603**	**435 499**	*-24,1 %*
en % des produits de gestion	*13,8 %*	*18,3 %*	*10,1 %*	*7,6 %*	*5,2 %*	

Source : CRC Centre-Val de Loire d'après les comptes de gestion

Principaux ratios d'alerte	2012	2013	2014	2015	2016	*Var. annuelle moyenne*
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	287 619	278 486	323 212	289 927	180 495	*-11,0 %*
Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)	***4,2 %***	***3,1 %***	***3,9 %***	***3,9 %***	***2,7 %***	
Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors comptes de rattachement	6 515 523	6 653 873	6 443 869	6 772 910	6 301 180	*-0,8 %*
Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse* en années (dette Budget principal net de la trésorerie*/CAF brute du BP)	**5,0**	**3,7**	**7,0**	**9,9**	**14,5**	
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	6 786 851	9 119 116	8 315 220	7 511 484	6 798 698	*0,0 %*
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	**5,2**	**5,1**	**9,1**	**11,0**	**15,6**	

Source : CRC Centre-Val de Loire d'après les comptes de gestion

Les publications de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-centre-val-de-Loire

Chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire
15 rue d'Escures
BP 2425
45032 Orléans Cedex 1
Tél. : 02 38 78 96 00
centre-val-de-loire@crtc.ccomptes.fr